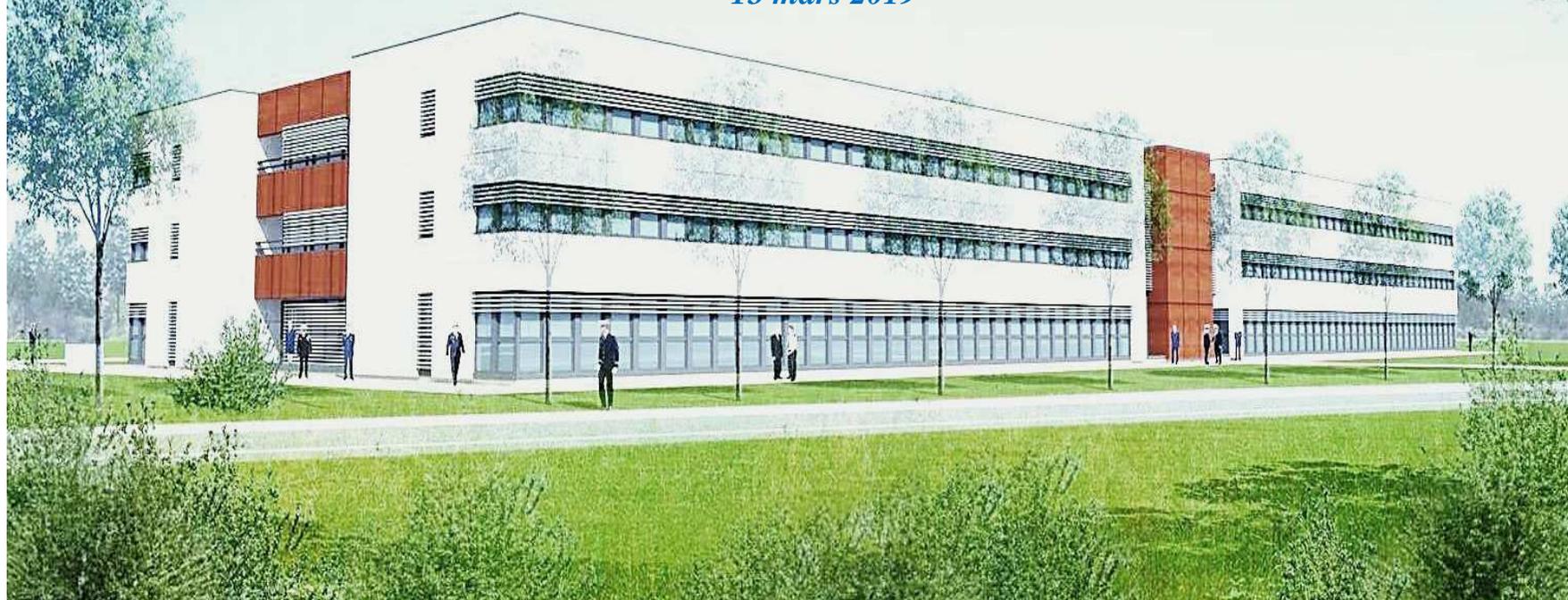


# AEA-AEMA-CAP2C-Comité reconversion MEDEF - PARIS

*Les possibilités de départ de l'armée de l'air*

*13 mars 2019*



D  
R  
H  
A  
A

# Sommaire

## Les possibilités de départ de l'armée de l'air

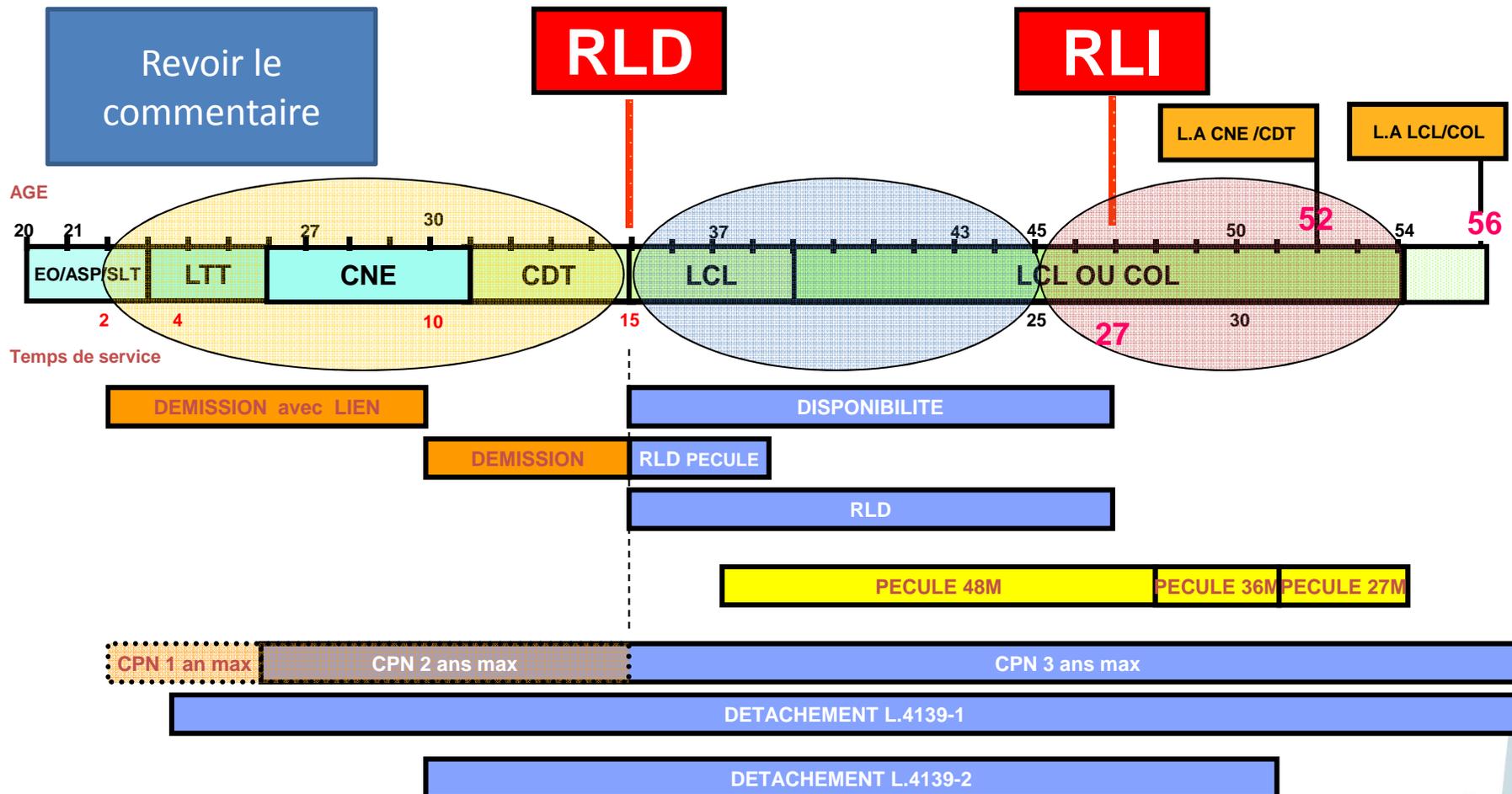
- Synthèses des départs par carrières
- La reconversion
- Les détachements
- Les dispositifs d'aides au départ
- Le chargé de mission « mobilité externe »

Colonel  
Guillaume  
Gauthier



D  
R  
H  
A  
A

# Possibilités de départ en fonction du temps de service accompli officiers de carrière PN



Revoir le commentaire

**RLD**

**RLI**

L.A CNE /CDT

L.A LCL/COL

AGE

20 21 27 30

Temps de service

DEMISSION avec LIEN

DISPONIBILITE

DEMISSION

RLD PECULE

RLD

PECULE 48M

PECULE 36M

PECULE 27M

CPN 1 an max

CPN 2 ans max

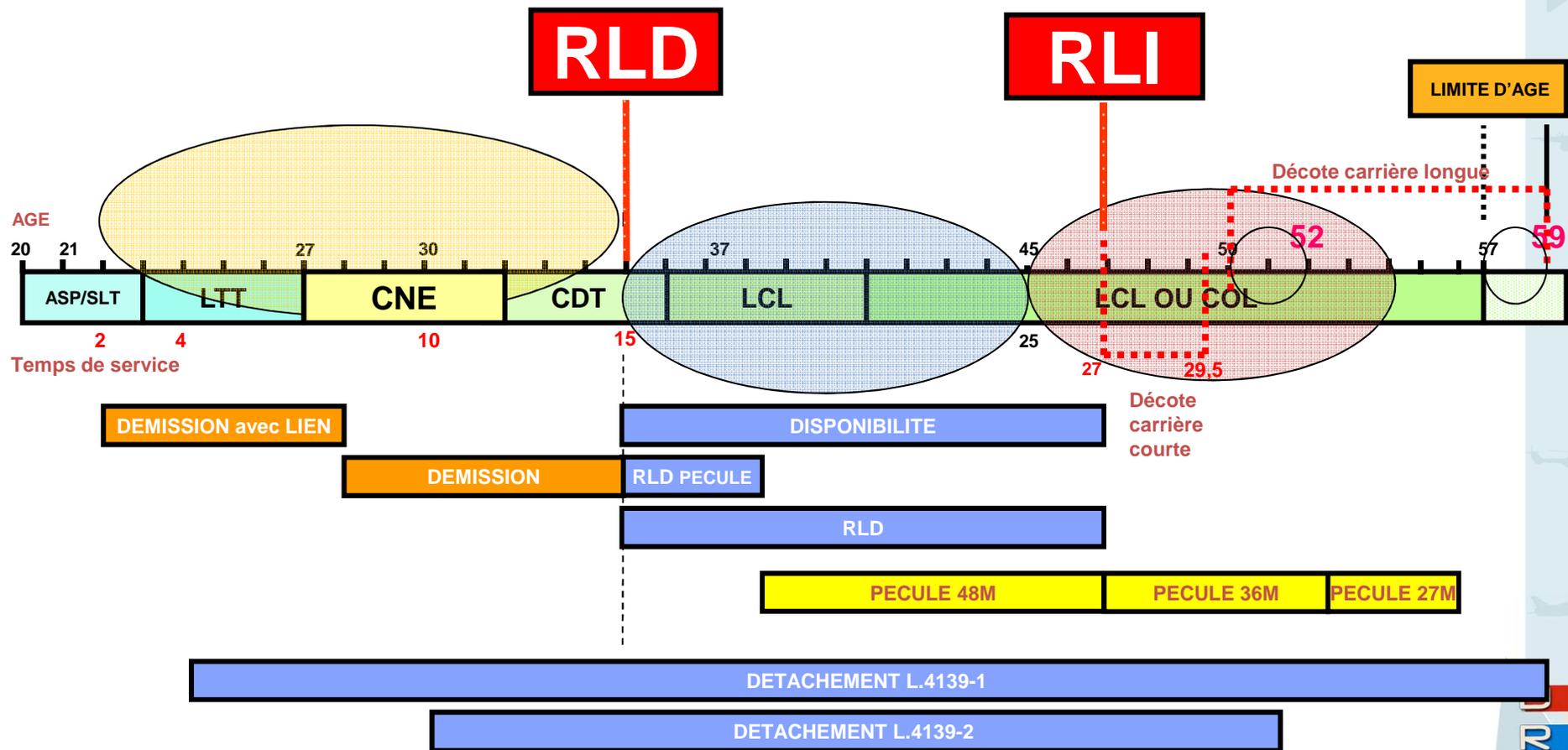
CPN 3 ans max

DETACHEMENT L.4139-1

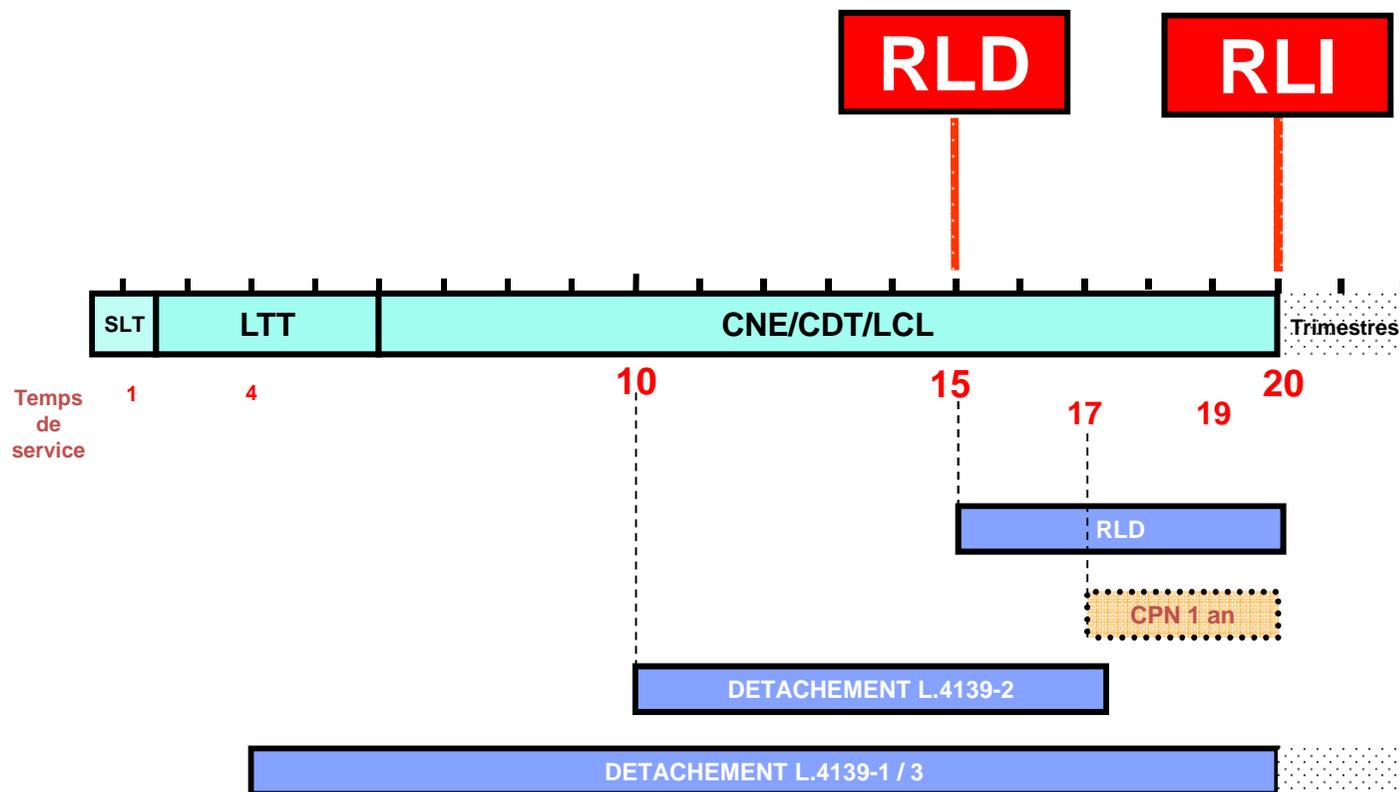
DETACHEMENT L.4139-2



# Possibilités de départ en fonction du temps de service accompli officiers de carrière PNN



# Possibilités de départ en fonction du temps de service accompli officiers sous contrat (OSC)



# Sommaire

## Les possibilités de départ de l'armée de l'air

- Synthèses des départs par carrières
- **La reconversion**
- Les détachements
- Les dispositifs d'aides au départ
- Le chargé de mission « mobilité externe »

Colonel  
Guillaume  
Gauthier



D  
R  
H  
A  
A

## Les aides au départ au titre de la reconversion L'avis préalable au départ lié à une reconversion (APDR)

Document unique aux armées dans le cadre des départs en reconversion dans le secteur privé (CR, CR fractionné, CCR, CCRE).

La demande d'APDR permet à un militaire de connaître les orientations de la DRH-AA quant à un départ de l'institution à plus ou moyen terme.

 doit être déposée auprès d'un conseiller en transition professionnelle (CTP) avant toute construction du projet professionnel.

Quand l'avis est favorable, l'APDR est considéré comme un passeport administratif permettant à un militaire de préparer une reconversion en toute sérénité. Un dossier de déontologie devra être constitué systématiquement.

***Une bonne reconversion nécessite entre 12 à 18 mois de procédure administrative et une préparation personnelle préalable est nécessaire.***



# Les aides au départ au titre de la reconversion

## L'avis préalable au départ lié à une reconversion (APDR)

Un seul niveau de décision :



TRANSMISSION **impérative**  
A LA DRH-AA



APDR  
Départ  
« acté »  
et  
« non acté »

# Les aides au départ au titre de la reconversion L'avis préalable au départ lié à une reconversion (APDR)

## Validité de l'APDR

<b>La validité de l'APDR est de 1 an...</b>		
	<b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>AVIS DEFAVORABLE</b>
<b>...à compter</b>	<b><u>de la date prévisionnelle</u> de l'aide envisagée</b>	<b><u>de la date de signature de</u> <u>l'autorité</u></b>



# Les aides au départ au titre de la reconversion

## La reconversion

### Deux acteurs participent à la reconversion :

➡ l'agence de reconversion de la défense (ARD) construit et valide le projet professionnel en relation avec le militaire ;

➡ la DRH-AA accorde le congé lié à la reconversion.

Une fois le projet professionnel validé par l'ARD, le militaire dépose une demande d'aide au départ = CR, CR fractionné ou CR+CCR ou CCRE, ainsi qu'un dossier de déontologie.

Les prestations accordées par l'ARD sont de type formation (avec ou sans financement défense) ou accompagnement vers l'entreprise (PAE, PFGE, ...).

### Textes de référence :

- instruction n°10051/ARM/DRH-AA/SDGR/BGA/DGA/DME du 18 février 2019 ,
- note d'application n° 9526/ARM/DRH-AA/SDGR/BGA/DGA/DME/DAA/RECONV du 20 février 2019.



# Les aides au départ au titre de la reconversion

## La reconversion

### Le congé de reconversion (CR)

#### ❖ Conditions réglementaires :

- position de l'activité ;
- avoir effectué **4 ans** de services effectifs à la date du congé ou sans condition de temps de services pour les militaires reconnus blessés en opérations ;
- congé de 120 jours ouvrés maximum pouvant être fractionné pour répondre aux contraintes de formation ;

Nota : la radiation des cadres ou des contrôles intervient au terme du congé de reconversion.

- #### ❖ Rémunération :
- solde de base nette, indemnité de résidence, supplément familial de solde, indemnité pour charges militaires et majoration de l'indemnité pour charges militaires.



# Les aides au départ au titre de la reconversion

## La reconversion

### ❖ **Le congé complémentaire de reconversion (CCR)**

- position de la non-activité ;
- durée maximale de 6 mois consécutifs ;
- en complément du CR si le projet le nécessite.

### ❖ **Rémunération** : solde base nette, indemnités de résidence, supplément familial de solde.



# Les aides au départ au titre de la reconversion

## La reconversion

### ❖ **Le congé pour création ou reprise d'entreprise (CCRE)**

- position de l'activité ;
- avoir effectué **8 ans** de services effectifs à la date du congé ;
- durée maximale d'un an renouvelable une fois sur demande agréée par la DRH-AA ;
- nécessité d'un avis de la commission de déontologie.

### ❖ **Rémunération** :

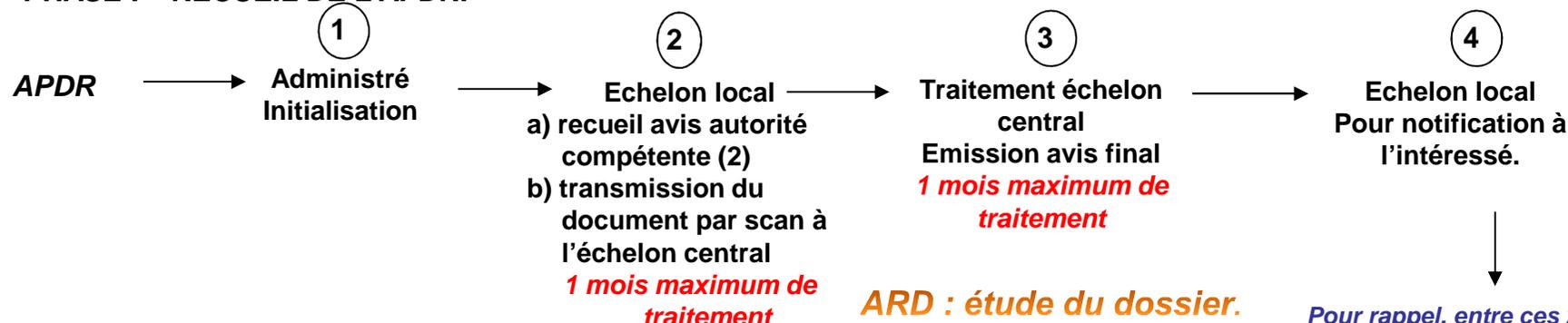
- la 1<sup>ère</sup> année : solde de base nette, indemnités de résidence, supplément familial de solde, indemnité pour charges militaires et majoration de l'indemnité pour charges militaires.
- en cas de renouvellement : 50 % de la 1<sup>ère</sup> année.



# Processus administratif du congé de reconversion, du congé complémentaire de reconversion et du congé pour création ou reprise d'entreprise

L'APDR (1) est un préalable obligatoire à toute démarche de reconversion. Il permet de donner davantage de visibilité à l'administré sur la faisabilité d'un départ et de lui permettre ainsi de préparer utilement sa reconversion. Son établissement doit donc être réalisé dès que l'administré envisage de quitter l'institution avec le bénéfice d'un de ces congés.

## PHASE I – RECUEIL DE L'APDR.



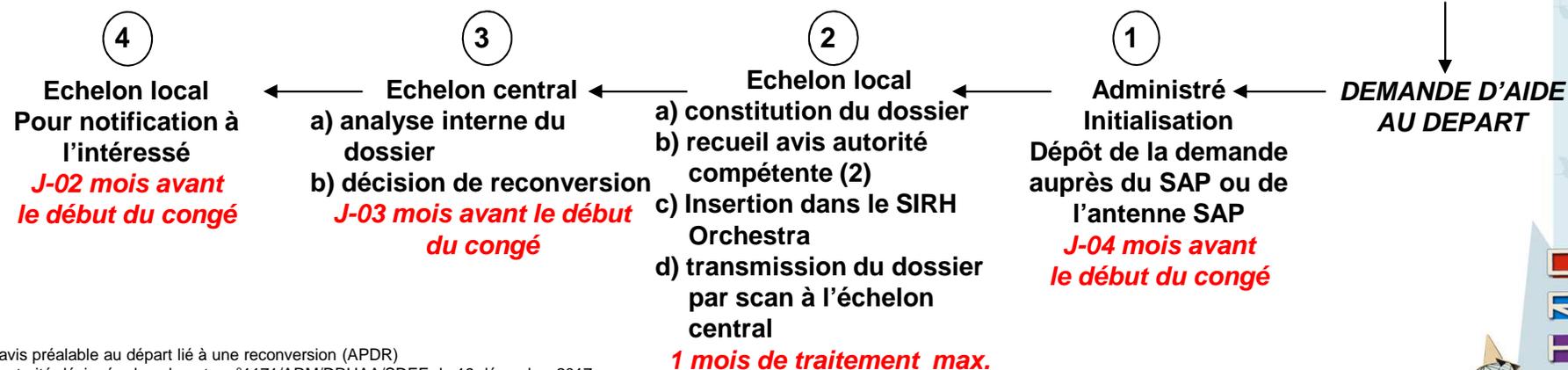
## En cas de souhait de CCRE

*ARD : étude du dossier.  
DRHAA : autorisation pour dépôt demande de CCRE ou orientation CR*

*Pour rappel, entre ces 2 phases administratives doit se dérouler la finalisation technique du projet professionnel qui incombe au candidat et à son conseiller en transition professionnelle de l'ARD.*

**Pour le personnel officier : DÉPÔT IMPÉRATIF D'UN DOSSIER DE DÉONTOLOGIE**

## PHASE II - DEPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE AU DEPART.



(1) : avis préalable au départ lié à une reconversion (APDR)

(2) : autorité désignée dans la note n°1171/ARM/DRHAA/SDEF du 19 décembre 2017



# Sommaire

## Les possibilités de départ de l'armée de l'air

- Synthèses des départs par carrières
- La reconversion
- Les détachements
- Les dispositifs d'aides au départ
- Le chargé de mission « mobilité externe »

Colonel  
Guillaume  
Gauthier



D  
R  
H  
A  
A

# Les aides au départ au titre de la reconversion

## Les détachements



Le détachement est la position du militaire placé hors de son corps d'origine.

L'objet du dispositif de détachement est de permettre au militaire d'être réintégré en cas de non titularisation.

Pour être détaché, le militaire doit préalablement satisfaire à certaines conditions propres à chaque type de détachement :

- L.4139-1 : suite réussite concours de la fonction publique,
- L.4139-2 : départ vers la fonction publique d'état, territoriale ou hospitalière (FPE – FPT – FPH),
- L.4139-3 : emplois réservés (Evolution des dispositions statutaires à compter du 01/01/2020),
- L.4138-8 (non considéré comme moyen de reconversion).



## Les aides au départ au titre de la reconversion La demande d'agrément dans la fonction publique (DAFP)

Document unique aux armées dans le cadre des départs en reconversion dans le secteur public (FPE – FPT - FPH) via un détachement au titre des articles L.4139-2 et/ou L.4139-3 (emplois réservés).

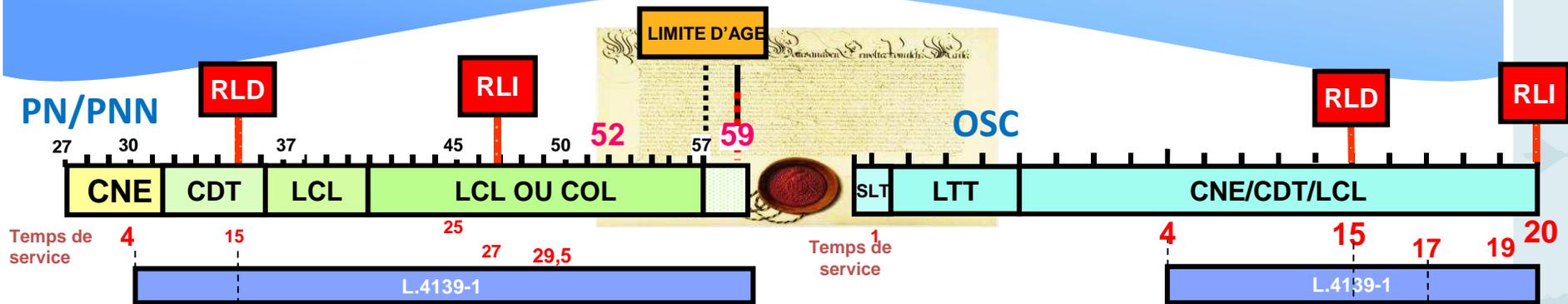
La DAFP permet à un militaire de connaître les orientations de la DRH-AA quant à un départ de l'institution à plus ou moins long terme.

➡ doit être déposée auprès d'un conseiller en transition professionnelle avant toute constitution d'un dossier de détachement.

***Une bonne reconversion nécessite une préparation personnelle préalable.***



# Les aides au départ au titre de la reconversion Le détachement au titre de l'article L.4139-1



## La réussite à un concours de la fonction publique et de la magistrature

### ❖ Les conditions réglementaires :

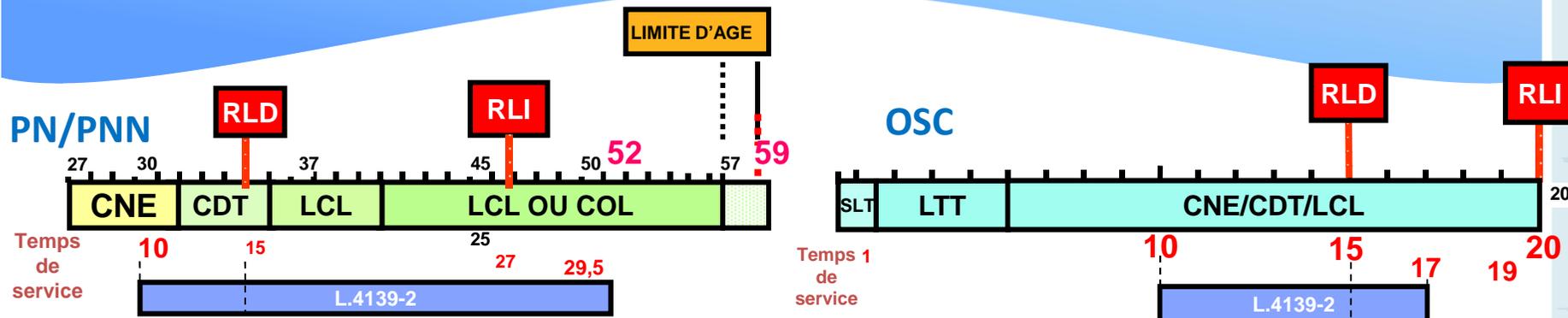
- avoir effectué au moins 4 ans de services militaires,
- avoir informé sa hiérarchie de son intention de se présenter au concours (CR manuscrit),
- ne pas être lié au service (formation spécialisée ou prime liée au recrutement ou à la fidélisation).

### ❖ Procédure :

- déposer une demande de détachement qui sera acceptée de droit sous réserve d'avoir préalablement satisfait aux conditions réglementaires,
- à l'issue du détachement l'administré est intégré dans son organisme d'accueil.

# Les aides au départ au titre de la reconversion

## Le détachement au titre de l'article L.4139-2



Dispositif permettant au militaire d'obtenir un emploi dans la fonction publique correspondant à ses qualifications, après un stage probatoire de deux mois.

A l'issue du détachement, le militaire peut demander son intégration dans son administration d'accueil.

### ❖ Les conditions réglementaires :

- 10 ans de services militaires minimum en qualité d'officier\* ,
- ne pas être lié au service (formation spécialisée ou prime liée au recrutement ou à la fidélisation),
- se trouver à plus de 3 ans de la limite de durée des services (et non de la date de fin de contrat) ou de la limite d'âge du grade détenu à la date du détachement.



# Les aides au départ au titre de la reconversion Le détachement au titre de l'article L.4139-2



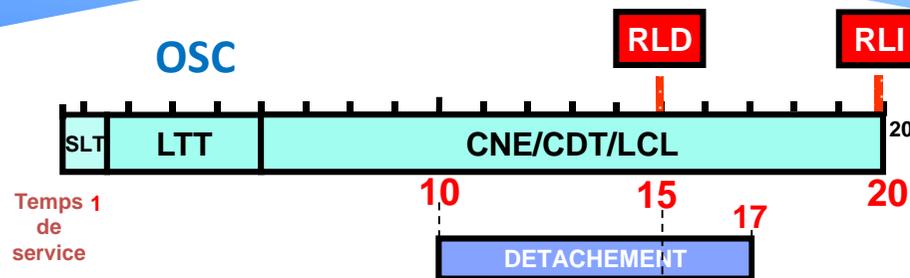
## Campagne 2020 – fonction publique d'Etat, territoriale, hospitalière :

- dépôt des demandes d'agrément dans la fonction publique (DAFP) conformément au calendrier diffusé par message NEMO n° 2019/1 ;
- agréments pluriannuels délivrés par la DRH-AA ;
- envoi des dossiers à la CNOI qui transmet les candidatures aux ministères d'accueil ;
- convocation aux entretiens directement par les ministères d'accueil ;
- édition d'un procès verbal de départ en détachement par la CNOI suite à l'accord écrit des candidats retenus ;
- édition des arrêtés de mise en détachement par la DRH-AA.



# Les aides au départ au titre de la reconversion

## Le détachement au titre de l'article L.4139-3



### Les emplois réservés (L.4139-3)

Mode d'accès dérogatoire à la fonction publique, cette procédure permet d'accéder sans examen à des emplois de catégories B et C de l'ensemble de la fonction publique.

#### ❖ Les conditions réglementaires :

- ne pas être officier de carrière ou commissionné,
- cumuler 4 ans de services militaires,
- pour un ancien militaire, avoir quitté les armées depuis moins de 3 ans.

#### ❖ Procédure :

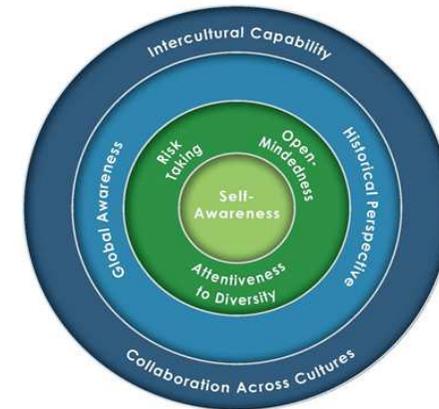
- déposer une demande d'agrément dans la fonction publique (DAFP),
- s'inscrire sur les listes d'aptitude via son conseiller en transition professionnelle (une seule inscription dans la carrière, valable trois ans maximum).



# Le détachement au titre de l'article L.4138-8

## ❖ Détachement qui peut être prononcé :

- de droit ;
- sur demande agréée ;
- d'office.



## ❖ Ce détachement :

- a pour objectif de promouvoir les compétences détenues par les personnels de l'armée de l'air auprès d'organismes extérieurs ou de leur permettre d'en acquérir de nouvelles (AIRCO, OTAN...) ;
- a pour vocation la réintégration du militaire à l'issue de son détachement mais possibilité parfois d'intégration dans l'organisme d'accueil.



# Sommaire

## Les possibilités de départ de l'armée de l'air

- Synthèses des départs par carrières
- La reconversion
- Les détachements
- Les dispositifs d'aides au départ
- Le chargé de mission « mobilité externe »

Colonel  
Guillaume  
Gauthier



D  
R  
H  
A  
A

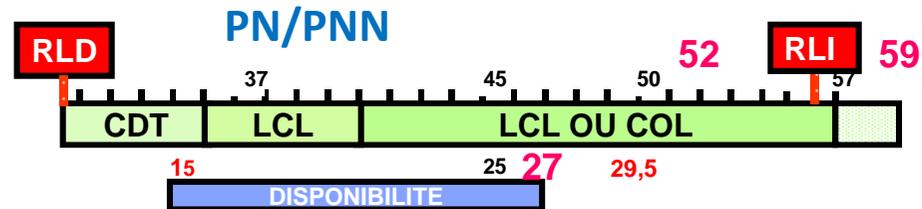
## Les dispositifs d'aide au départ

- *La disponibilité*
- *Le pécule modulable d'incitation au départ*
- *La pension afférente au grade supérieur*
- *La promotion fonctionnelle*



# Les dispositifs d'aide au départ

## La disponibilité



### Conditions :

- être officier de carrière ;
  - avoir accompli plus de 15 ans de services dont 6 au moins en qualité d'officier ;
  - ne pas avoir acquis le droit à pension à liquidation immédiate ;
- (l'officier en disponibilité est mis d'office à la retraite dès atteinte des droits à RLI ).*

### Rémunération :

- 50% de la dernière solde perçue avant cessation du service durant la première année,
- 40% de cette solde la deuxième année,
- 30% les années suivantes.

**Le militaire peut exercer une activité professionnelle.**

La disponibilité est prononcée pour une période maximale de 5 ans. Le temps passé en disponibilité compte pour pension et pour la moitié de sa durée pour l'avancement à l'ancienneté.

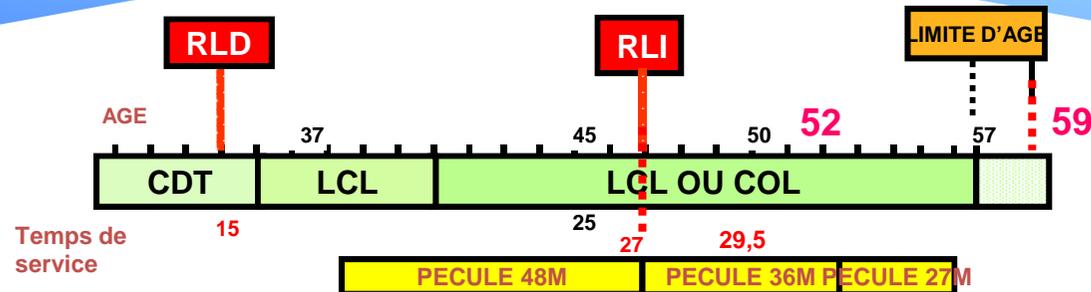
**MESURE CONTINGENTEE ANNUELLEMENT [2019 : 38 droits].**

*Ce dispositif est satisfait de plein droit pour l'officier qui a dépassé dans son grade le niveau d'ancienneté fixé par statut.*



# Les dispositifs d'aide au départ

## Le pécule modulable d'incitation au départ - PMID



**Conditions :** être en position d'activité à la date de RDC.

### ❑ Pour les militaires de carrière :

- ◆ être à plus de 3 ans de la limite d'âge de leur grade ;
- ◆ cumuler au moins 18 ans de services pour les officiers.

### ❑ Tranche de pécule :

Le pécule varie selon la proximité de la limite d'âge du bénéficiaire et du temps de service accompli.

Son montant est un multiple de la dernière solde budgétaire perçue par le militaire en position d'activité.

### ❑ Modalités de paiement :

- ◆ le premier versement correspond aux 3/4 du pécule accordé ;
- ◆ le versement de la seconde fraction intervient 1 an après la radiation.

Nota : les années d'études rachetées ne sont pas prises en considération dans la détermination de la tranche de pécule.

**Nota : depuis l'exercice 2018, la DRHAA identifie les potentiels bénéficiaires.**

# Les dispositifs d'aide au départ

## La pension afférente au grade supérieur - PAGS (1/3)

Le principe de la PAGS est le bénéfice d'une pension revalorisée par l'indice. Cette pension est calculée comme si le militaire avait servi jusqu'à la limite d'âge de son grade.

### Conditions :

- ➔ être en position d'activité à la date de RDC ;
- ➔ être de carrière ;
- ➔ officiers : du grade de capitaine à colonel ;
- ➔ détenir le grade depuis au moins 2 ans ;
- ➔ avoir acquis les droits à pension de retraite à liquidation immédiate ;
- ➔ être à plus de 5 ans de la limite d'âge du grade détenu.

**Nota :** dans le cadre de la PAGS, les années d'études ayant fait l'objet d'un rachat n'entrent pas dans le calcul des années de services retenues pour atteindre les droits à pension de retraite à liquidation immédiate.

**Nota :** depuis l'exercice 2018, la DRHAA identifie les potentiels bénéficiaires.



# Les dispositifs d'aide au départ

## La pension afférente au grade supérieur - PAGS (2/3)

**Modalités** : L'indice pris en compte pour le calcul de la pension correspond à un échelon dévolu au grade immédiatement supérieur à savoir : l'échelon unique pour les colonels ; le deuxième échelon pour les autres officiers.

Toutefois, si l'échelon du grade immédiatement supérieur acquis dans le cadre de la PAGS devait être inférieur au dernier échelon du grade détenu (y compris le 2ème échelon exceptionnel), l'indice le plus avantageux serait retenu, sous réserve que le militaire aurait pu atteindre ce dernier échelon s'il avait poursuivi sa carrière jusqu'à sa limite d'âge.

Grade détenu	Indice retenu pour la PAGS *	Correspondance
Colonel	1124	Echelon unique – 1 <sup>er</sup> chevron du grade de général de brigade aérienne
Lieutenant-colonel	890	2 <sup>ème</sup> échelon exceptionnel du grade de lieutenant-colonel – 1 <sup>er</sup> chevron
	831	2 <sup>ème</sup> échelon du grade de colonel
Commandant	765	2 <sup>ème</sup> échelon exceptionnel du grade de commandant
	743	2 <sup>ème</sup> échelon du grade de lieutenant-colonel
Capitaine	667	2 <sup>ème</sup> échelon du grade de commandant

# Les dispositifs d'aide au départ

## La pension afférente au grade supérieur - PAGS (3/3)

### Ce qu'il faut retenir du calcul de la pension :

- ✓ Les trimestres acquis au titre du temps de services ainsi que la bonification du 1/5 sont limités au nombre de trimestres requis, soit à un taux de pension de 75% ;
- ✓ seules les bonifications SAC et campagnes peuvent permettre d'atteindre le taux maximum de 80% ;
- ✓ la majoration 3 enfants et la NBI sont pris en compte pour l'évaluation du montant de la pension. Elles viennent en supplément.



# Les dispositifs d'aide au départ

## Bilan PMID et PAGS

		2015		2016		2017		2018		2019	
PMID	Grade	Demandes	Attribuées	Demandes	Attribuées	Demandes	Attribuées	Demandes	Attribuées	Demandes	Attribuées
	COL	16	15	21	15	20	7	13	4	10	3
	LCL	72	59	69	45	78	28	27	17	25	7
	CDT	19	15	14	5	14	0	4	0	6	2
	CNE	50	26	44	0	32	0	6	0	8	0
<b>Total</b>		<b>157</b>	<b>115</b>	<b>148</b>	<b>65</b>	<b>144</b>	<b>35</b>	<b>50</b>	<b>17</b>	<b>49</b>	<b>12</b>

		2015		2016		2017		2018		2019	
PAGS	Grade	Demandes	Attribuées	Demandes	Attribuées	Demandes	Attribuées	Demandes	Attribuées	Demandes	Attribuées
	COL	4	4	10	3	11	4	8	3	5	1
	LCL	48	40	55	15	55	18	17	10	19	5
	CDT	3	3	6	-	4	1	4	0	4	2
	CNE	18	17	36	-	29	0	3	0	2	0
<b>Total</b>		<b>73</b>	<b>64</b>	<b>107</b>	<b>18</b>	<b>99</b>	<b>23</b>	<b>31</b>	<b>10</b>	<b>30</b>	<b>8</b>



# La promotion fonctionnelle

La promotion fonctionnelle fait l'objet d'un tableau d'avancement spécial **(TAS)**.

**Elle consiste à :**

- **promouvoir au grade supérieur**, au vu **des mérites et des compétences** ;
- **confier une fonction déterminée** avant la radiation des cadres intervenant dans les **24 à 48 mois** suivant la promotion.

**Rappel des conditions :**

- être de carrière ;
- ouverte aux officiers ;
- avoir accompli 15 ans de services militaires effectifs ;
- détenir une ancienneté minimale dans le grade détenu ;
- se trouver à un intervalle suffisant de la limite d'âge.

Le volume d'officiers pouvant bénéficier du dispositif est limité par un **plafond** fixé annuellement par arrêté.

Volume TAS = maximum 1/3 du volume TA normal.

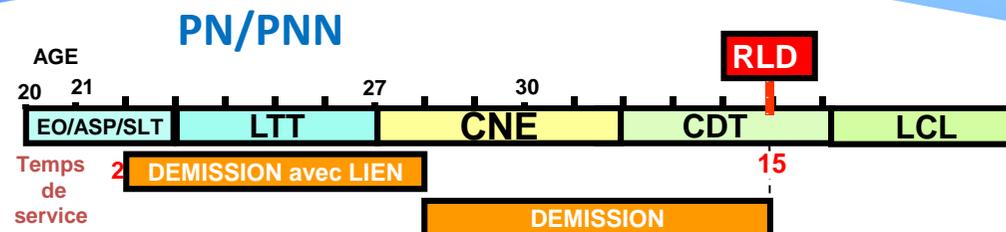


# Les autres départs

---



# La démission



La démission, au titre du L.4139-13, concerne les militaires de carrière. Dans le cas où le militaire est lié au service au titre d'une scolarité ou d'une formation, en cas d'agrément de sa demande et si son départ lui est imputable, il est tenu de rembourser les sommes afférentes à son lien.

*A titre d'exemple*

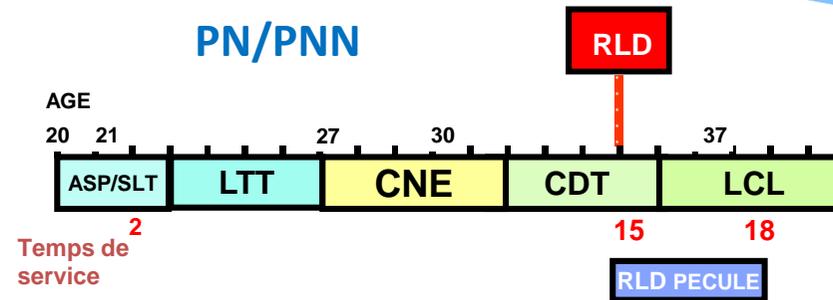
Un officier de carrière reste lié au titre de sa scolarité à l'école de l'air ou à l'école militaire de l'air.

Dans les cas suivants :

- moins de 06 ans de services pour le PNN à compter de la date de nomination sous-lieutenant,
- moins de 08 ans de services pour le PN à compter de la date de nomination sous-lieutenant,
- ayant bénéficié d'une formation spécialisée.



# Admission à la retraite avec le bénéfice d'une pension à liquidation différée avec pécule



Le principe de ce départ est de bénéficier d'un pécule de 42 mois de solde budgétaire imposable et de percevoir sa retraite à l'âge de 52 ans.

## Conditions :

- ❖ être officier de carrière ;
- ❖ totaliser plus de 15 ans et moins de 18 ans de services.

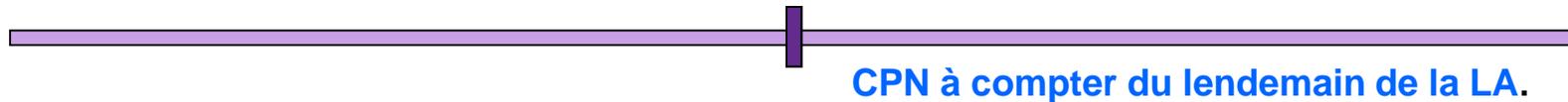
**MESURE CONTINGENTEE ANNUELLEMENT**  
**[2019 : 0 LCL – 2 CDT – 3 CNE]**

*Ce dispositif est satisfait de plein droit pour l'officier qui a dépassé dans son grade le niveau d'ancienneté fixé par statut.*

# Le CPN à la limite d'âge

## Article L4139-7 du code de la défense

### Limite d'âge du grade



### Conditions :

- être militaire de carrière de l'armée de l'air du personnel navigant ;
- sur demande et attribué de droit ;
- durée maximale de 3 ans pour les officiers.

Le temps passé en congé est pris en compte pour l'avancement et les droits à pension.

### Rémunérations :

Solde indiciaire, indemnité de résidence et le supplément familial de solde ainsi que l'indemnité pour services aériens n°1 dans la limite des droits ouverts.

Le militaire peut exercer une activité professionnelle.

# Le CPN pour services aériens exceptionnels (Saé)

## Article L4139-7 du code de la défense

### Conditions :

- être militaire de carrière de l'armée de l'air du personnel navigant ;
- sur demande agréée, en cas de services aériens exceptionnels (reconnus par une commission présidée par le CEMAA).

Le temps passé dans ce congé ne compte ni pour l'avancement, ni pour les droits à pension.

Le CPN SAé est accordé avant la limite d'âge et peut dépasser celle-ci.

Au terme de ce congé, le militaire bénéficie d'une retraite à liquidation immédiate ou différée (liquidation de la pension à 52 ans).

### Durée :

- 1 an si moins de 06 ans de services militaires dans le PN ;
- 2 ans entre 06 ans et de 15 ans de services militaires dans le PN ;
- 3 ans si au moins 15 ans de services militaires dans le PN.

**MESURE CONTINGENTEE ANNUELLEMENT [2019 : 55 OFF].**

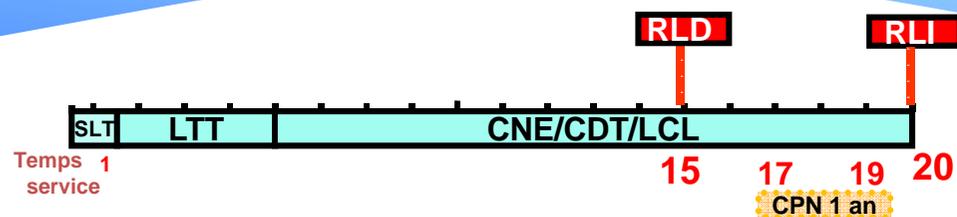
### Rémunérations :

**Solde indiciaire, indemnité de résidence et le supplément familial de solde ainsi que l'indemnité pour services aériens n°1 dans la limite des droits ouverts.**

**Le militaire peut exercer une activité professionnelle.**



# Le CPN officier sous-contrat (OSC) 1/2



## Article L4139-10 du code de la défense

L'avantage de ce congé est le bénéfice d'une retraite à liquidation immédiate au terme du CPN sans pour autant que l'officier totalise 20 ans d'OSC (conditionnant normalement la RLI).

### Conditions :

- être militaire sous contrat ;
- à partir de 17 ans de services militaires dont 10 ans dans le personnel navigant ;
- sur demande agréée ;
- sur demande et de droit à 19 ans en qualité d'OSC ;
- durée fixe d'un an.

Le temps passé en congé est pris en compte pour les droits à pension.

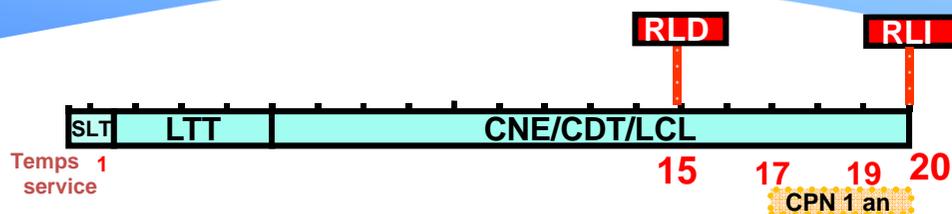
### Rémunérations :

Solde indiciaire, indemnité de résidence et le supplément familial de solde ainsi que l'indemnité pour services aériens n°1 dans la limite des droits ouverts.

Le militaire peut exercer une activité professionnelle.



## Le CPN officier sous-contrat (OSC) 2/2 CPN et contrat



Le personnel placé en CPN fait l'objet d'un contrat jusqu'au terme de son congé. Cependant les dates de fin du CPN et de fin du contrat peuvent ne pas être en corrélation. Plusieurs cas peuvent se présenter :

- fin du CPN < fin du contrat => Résiliation du contrat et RDC au terme du CPN
- fin du CPN > fin du contrat => Prorogation du contrat et RDC au terme du CPN

### Règle de gestion :

CPN sollicité dans le cadre du :	Jalon 8 – 14 ans de services en qualité d'OSC	Jalon >14 ans de services en qualité d'OSC
<b>Contrat non négocié</b>	Etude spécifique. Si accord du CPN uniquement à l'issue du contrat en cours.	Etude spécifique. Si accord prioritairement à l'issue du contrat en cours (à l'exception du contrat pour LDS => CPN de droit).
<b>Contrat négocié</b>	Accord CPN si respect de la durée du contrat négocié et de la qualité du dossier.	Dans le cas d'un contrat négocié d'une durée ≤ à 2 ans, le contrat n'est pas renouvelé. Cette démarche donne lieu à l'attribution d'un CPN sous réserve de la qualité du dossier. Dans le cas d'un contrat négocié d'une durée ≥ à 2 ans, CPN attribué au terme du contrat.
	Toute demande entraînant la résiliation du contrat fera l'objet d'un refus.	Toute demande entraînant la résiliation du contrat fera l'objet d'une étude particulière.



## Synthèse des départs par carrière Effets du CPN sur la Solde et la Pension

Résumé synthétique des différents cas de figure possible :

	<b>Solde</b>	<b>Pension</b>
<b>CPN OSC (Compte pour droit à pension)</b>	Pas de progression solde Figée à la date de mise en CPN	Fixée pour fin de CPN car validation possible de 6 mois de détention d'un échelon acquis juste avant la mise en CPN
<b>CPN Carrière SAE (Ne compte ni pour droit à pension ni avancement)</b>	Pas de progression solde Figée à la date de mise en CPN	Fixée avant la mise en CPN échelon devant être détenu depuis au moins 6 mois
<b>CPN Carrière L.A. (Compte pour droit à pension et avancement)</b>	Progression d'échelons possible dans le grade détenu (pas d'échelons du grade supérieur même si promotion)	Fixée à la date de mise en retraite (fin CPN) validation de l'échelon détenu depuis 6 mois même acquis en CPN



# Le rachat d'années d'études

---

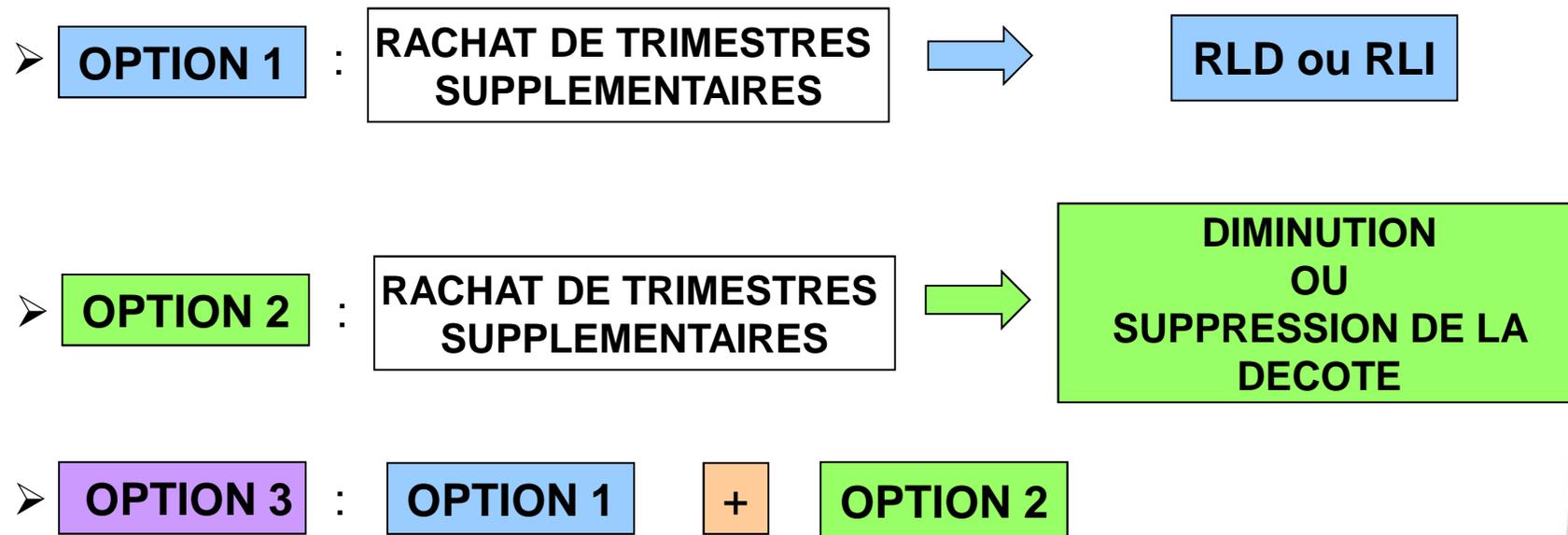


# Le rachat d'année d'étude

## Démarche personnelle du militaire vers le service des pensions de La Rochelle.

- Un accord préalable de départ doit être adressé à la DRH-AA avant toute démarche
- Prise en compte en liquidation
- Réduire les effets de la décote

### 3 options de rachat possibles :



# Sommaire

## Les possibilités de départ de l'armée de l'air

- Synthèses des départs par carrières
- La reconversion
- Les détachements
- Les dispositifs d'aides au départ
- Le chargé de mission « mobilité externe »

Colonel  
Guillaume  
Gauthier



# Le Chargé de Mission « Mobilité Externe » (CMME)

**Mise en œuvre d'un chargé de mission « mobilité externe » au sein de la DRH-AA.**

Afin d'atteindre les objectifs de déflation du personnel, en sus des nouvelles aides au départ mises en place, et dans une logique de plus grande implication des armées dans le processus reconversion, un chargé de mission « mobilité externe » a été mis en place en septembre 2014 auprès du Sous-directeur gestion des ressources de la DRH-AA au profit de tous les personnels de l'armée de l'air.

Suite à la stabilisation des effectifs, le rôle a évolué vers une meilleure maîtrise des départs, en affichant un dialogue avec les administrés, les gestionnaires et les entreprises qui recrutent, tout en essayant de répondre au mieux à l'intérêt de chacun.

L'action du chargé de mission n'est pas destinée à suppléer celle de l'Agence de reconversion de la Défense (ARD), mais à la compléter via une démarche active auprès des aviateurs.



# Le Chargé de Mission « Mobilité Externe » (CMME)

## ❑ Objectif :

- apporter un accompagnement à tous les aviateurs envisageant ou quittant l'institution à court ou moyen terme en complément des travaux réalisés par Défense mobilité,
- coordonner les partenariats avec différentes entreprises et répondre aux sollicitations tout en maîtrisant au mieux les flux,
- réaliser les études visant à améliorer/faciliter la transposition des compétences et la reconversion.

## ❑ Principes :

- affichage d'un point de contact unique afin de recueillir des offres d'emploi et des candidatures relatives aux besoins émis,
- transmission d'offres fiables ou des informations susceptibles d'aboutir sur un recrutement, notamment en liaisons avec les associations ou réseaux sociaux (AETA, AEA-AEMA, Picture, AHA,...),
- centralisation des besoins pour l'étranger ou la métropole pouvant notamment conduire à un recrutement en CDI à terme : détachement, congé pour convenances personnelles ou CDD, CDI de chantier.



# Le Chargé de Mission « Mobilité Externe » (CMME)

## ☐ Mise en œuvre:

Dès l'identification d'un emploi correspondant aux aspirations/profil d'un aviateur :

- ✓ établissement d'un contact afin de vérifier l'adéquation et la faisabilité tant personnelle que technique de la candidature ;
- ✓ **uniquement en cas** de volonté du candidat de saisir l'opportunité de départ, saisie du gestionnaire sur la possibilité d'un départ à l'échéance du poste ;
- ✓ envoi de la candidature ou mise en contact de l'aviateur avec le futur employeur tout en bénéficiant de l'accompagnement de l'antenne Défense mobilité.

Pour la recherche de candidats :

Plusieurs solutions :

- prospections,
- personnel arrivant en fin de contrat ou en LA,
- personnel ayant déposé une demande de mise à la retraite (DMR),
- personnel ayant quitté l'armée de l'air,
- réservistes.



Vivier mis à jour hebdomadairement ou mensuellement



# Le Chargé de Mission « Mobilité Externe » (CMME)

Mise en place par le CMME de deux outils accessibles en ligne (Intradef) :

❑ Une base de données des offres d'emploi disponibles comprenant :

- des offres d'emploi permanentes/récurrentes (Assistance Aéronautique & Aérospatiale, SATIF, MBDA, Thales, SAFRAN, Proxiserve, Fives...), notamment du domaine aéronautique ;
- des offres ponctuelles avec validité restreinte (EPIDE, HLM, DOCARET, Vit on Job,...) ;
- des besoins à l'étranger (Mission, détachement, CDI de chantier, etc...) ;
- des offres ou contacts d'organismes ou écoles proposant des formations dans le cadre de la reconversion (FLEXSIM, QUADRATURES,...).

*Partage de ces offres avec l'ARD/Vincennes et/ou les antennes ainsi que les associations*

Un accès au fichier à partir du site de la DRHAA/Mobilité avec une adresse « [prospections](http://otc-air.intradef.gouv.fr/sites/drhaa/prospections) » qui inclut un onglet mobilité externe avec les différents besoins.

The screenshot shows the DRHAA website interface. At the top, there are logos for DRHAA and intradef. The main navigation bar includes 'La DRHAA', 'Boîte à outils RH', 'Recrutement et statuts', 'Carrière et métiers', 'Formation recrutement sélections', 'Rémunération et indemnisation', 'Mobilité', 'Lettre son départ', and 'Condition du personnel'. Below this, there is a search bar and a menu with options like 'Politique de mobilité', 'PAM', 'Ordres de mutations', 'Prospections affectations', 'Information affectations HM', 'Accompagnement à la mobilité', 'OPEX, MCD, MISSINT'. A red box highlights the text: 'Vous cherchez une prospection temporaire (OPEX, MCD, Exercice...) ou définitive (affectation, reconversion type AIRCO)? La DRHAA vous propose un site dédié aux prospections à l'adresse suivante : <http://otc-air.intradef.gouv.fr/sites/drhaa/prospections> (site optimisé pour Internet Explorer)'. Below this, there is a section 'Dernières mises en ligne' with several bullet points. On the right side of the page, there is a sidebar with a 'PROSPECTIONS' section and a 'MOBILITE' section. At the bottom right, there is a navigation bar with buttons for 'OPEX / MCD (CDAOA / EMO / A1)', 'Mobilité métropole, DOM/COM, OTAN, PPE (DRHAA/SDGR/BGC)', 'Exercices / Manifestations aériennes (CDAOA / SCA)', and 'Accompagnement à la mobilité externe'. A red arrow points to the 'Accompagnement à la mobilité externe' button.

# Le Chargé de Mission « Mobilité Externe » (CMME)

Mise en place par le CMME de deux outils accessibles en ligne (Intradef) :

❑ Une base de données des aviateurs volontaires pour un départ alimentée par une Fiche de Renseignement et d'Aide à la Mobilité Externe (FRAME) pour :

- les aviateurs envisageant un départ à court ou moyen terme (Identité, profil, compétences développées et mobilité externe souhaitée, ...) ;
- bénéficier d'information sur la reconversion par le CMME ;
- bénéficier de proposition d'offre d'emploi parmi celles reçues par le CMME.

Une confidentialité de la démarche est assurée pour chaque aviateur jusqu'à la proposition de candidature

Un accès à la fiche à partir du site de la DRHAA/Gérer son départ/Reconversion « <http://portail-drhaa.intradedef.gouv.fr/index.php/reconversion/aide-a-la-mobilite-externe> » qui inclut un item «Aide à la Mobilité externe »

The screenshot shows the DRHAA website interface. The top navigation bar includes 'Reconversion', 'Accès à la fonction publique', 'Autres départs', 'Indemnités', 'Retraite', and 'Validation des acquis de l'expérience (VAE)'. The main content area lists various services, with 'Aide à la mobilité externe' highlighted in a red box. The page title is 'Un chargé de mission de mobilité externe (CMME) pour aider les aviateurs dans le cadre de leur projet de mobilité externe, communément appelé reconversion'. Below the title, there is a brief description of the CMME's role and a list of two tools developed: 'une base de données des offres d'emploi disponibles' and 'une base de données des aviateurs volontaires pour un départ (FRAME)'. A red arrow points from the text box on the left to the highlighted link, and another red arrow points from the text box to the page title.



# Le Chargé de Mission « Mobilité Externe » (CMME)

## Des études en cours :

- ❑ **Guide de l'accompagnement à la reconversion des officiers avec des formations courtes associées (dès avril 2018) :**  
en partenariat avec le réseau ADER (M Jean-Jacques Maurice)
- ❑ **Création d'une communauté AIR via Internet accessible uniquement après inscription (Linkedin),**
- ❑ **Création à terme d'un guide d'accompagnement au départ (procédures, démarches, retraites,...).**



# Le Chargé de Mission « Mobilité Externe » (CMME)

## Contact :

Colonel Bruno Guichemerre  
Chargé de mission « cellule mobilité externe »  
Direction des ressources humaines de l'armée de l'air  
Base aérienne 705  
37076 Tours cedex 2

**PNIA : 8117058526 – Tél : 02 36 16 26 26 – 0633149544**  
**Mail : [bruno.guichemerre@intradef.gouv.fr](mailto:bruno.guichemerre@intradef.gouv.fr)**





*QUESTIONS ?*

*Merci de votre  
attention*

**AVIATEURS** HISTOIRES VRAIES



**DÉCOUVREZ LEUR HISTOIRE ET COMMENCEZ LA VÔTRE  
SUR [DEVENIR-AVIATEUR.FR](http://DEVENIR-AVIATEUR.FR)**

